

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

Vous êtes prié(e) d'assister à la Réunion du Conseil Municipal qui se tiendra **en Mairie** (en application des Articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) le :

Le **JEUDI 24 MARS 2022**  
à **18 H 00** très précises,

Approbation du Compte Rendu de la réunion du 19 Septembre et 24 Novembre 2021

- ✓ Installation d'un Conseiller Municipal
- ✓ Commissions municipales : Remplacement de Madame Claire DUMELZ
- ✓ **Motion** : UKRAINE : « Non à la guerre, la France doit être porteuse d'offres de Paix »
- ✓ **Motion** : VALDUNES : sauvegarder l'emploi

**SERVICE FINANCIER**

- ✓ DOB 2022 – Rapport sur les Orientations Budgétaires

**SERVICE DU PERSONNEL**

- ✓ Augmentation de la participation communale aux mutuelles labellisées pour l'année 2022
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Modification de la liste des emplois communaux – Filière Culturelle

**SERVICE JEUNESSE/PETITE ENFANCE**

- ✓ Renouvellement de l'adhésion au Contrat Enfance Jeunesse, pivot de la ville de Louches

**SERVICE TECHNIQUE**

- ✓ Acquisition de la parcelle AL 101 partie sise à Aulnoy Lez Valenciennes
- ✓ Annulation de la convention financière sur les études et travaux en vue de la création d'une liaison de la convention financière sur les études et travaux en vue de la création d'une liaison douce entre la Gare de Trith Le Poirier et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France entre le SIMOUV, Valenciennes Métropole, la CAPH, la Commune de Trith Saint Léger et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France en date du 29 Septembre 2021 et acceptation de la convention d'occupation domaniale dans le cadre de la réalisation du programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith Saint Léger – Le Poirier et le Campus Universitaire du Mont Houy.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **24 Mars** le Conseil Municipal de TRITH SAINT LÉGER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Dominique SAVARY, Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Les Vingt-neuf Conseillers Municipaux en exercice ont été convoqués pour la présente séance le 18 Mars 2022.

**Présents** : MM. Dominique SAVARY, Jean-Paul DUBOIS, Dominique PRESEAU, Mme Marie-Claire BRUGGEMAN, M. Robert LAGACHE, Mme Christelle CHOPIN, M. Philippe POTEAU, Mmes Alexa DUSOL, Nathalie ALAUZE, M. Pascal GABET, Mme Sophie SMET, MM. Yves TONNEAU, Thibault DRUBAY, Mme Aurore MELNIQUE, M. Alain LAMBERT, Mme Nathalie SZABADI, M. Christophe VANHERSECKER, Mme Laëtitia ROSSA, M. Jean-Michel DEFRANCE.

**Excusés** : Mme Malika YAHIAOUI *pouvoir à M. Jean Paul DUBOIS*, M. Eric GUERDIN *pouvoir à M. Yves TONNEAU*, Mme Véronique DUFIEF *pouvoir à Mme Sophie SMET*, Mme Marie Dominique DUMEZ *pouvoir à M. Dominique SAVARY*, Mme Bruna DANNA *pouvoir à M. Philippe POTEAU*, M. Christopher CACHOIR *pouvoir à M. Pascal GABET*, Mme Emilie PARENT *pouvoir à M. Philippe POTEAU*, Mme Sandrine GUMEZ *pouvoir à M. Thibault DRUBAY*, Mme Marie Paule COURBEZ.

**Absent** : M. Julien AUDIN

**Secrétaire de séance** : Mme Christelle CHOPIN

- Désignation du Secrétaire de Séance : Mme Christelle CHOPIN
- Lecture des décisions Directes
- Approbation du compte rendu de la réunion du 19 Septembre et du 24 Novembre 2021
- Le Maire lève la séance à 21H10

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions directes prises conformément à la délibération du 8 Juin 2020.**

**Décisions portant prise en charge**

**Le 20 décembre 2021 :** La participation au **Stage de perfectionnement** pour l'obtention du **B.A.F.A.** qui se déroulera du **dimanche 26 au vendredi 31 décembre 2021** en externat à Valenciennes, sera prise en charge à hauteur de **290.00 € pour :**

- **Monsieur BOULANGER Thomas- 10 rue Marceau**
- **Monsieur DEBEVE Leo - 2 Clos Matisse**

**Le 20 décembre 2021 :** La participation au **Stage de Perfectionnement** pour l'obtention du **B.A.F.A.** qui se déroulera du **dimanche 19 au vendredi 24 décembre 2021** en externat à Valenciennes sera prise en charge à hauteur de **290.00 € pour**

- **Monsieur BENALI Bilal – 8 rue des Ormes**

**Le 20 décembre 2021 :** La participation au **Stage de Base** pour l'obtention du **B.A.F.A.** qui se déroulera du **20 au 24 et du 27 au 29 décembre 2021** en externat à Valenciennes, sera prise en charge à hauteur de **310.00 € pour :**

- Madame EL KHAOUA Amel - 12 rue Eugène Brasseur**
- Madame EL KHAOUA Anissa - 12 rue Eugène Brasseur**
- Madame EL KHAOUA Sana - 12 rue Eugène Brasseur**
- Madame EL HADI Ibtissame - 48 rue Jean Jaurès**
- Madame BOLOSIER Jamila - 55 rue des Ormes**
- Madame TAVERNE Joy - 1 place de la République**

**Le 20 janvier 2022 :** La participation au **Stage de Base** pour l'obtention du **B.A.F.A.** qui se déroulera du **dimanche 13 au dimanche 20 février 2022** en externat à Valenciennes, sera prise en charge à hauteur de **310.00 € pour :**

- Monsieur BELKESSA Ilies – 54 rue des Ormes**

**Le 8 février 2022 :** La participation au **Stage de Base** pour l'obtention du **B.A.F.A.** qui se déroulera du **dimanche 13 au dimanche 20 février 2022** en externat à Valenciennes, sera prise en charge à hauteur de **310.00 € pour :**

- Madame LAURENTINO Ophélie – 36 Rue Emile Zola**

**Décision portant autorisation d'ester en justice**

**Le 8 mars 2022 :** d'ester en justice devant le tribunal administratif suite à la requête introductive d'instance par Monsieur et Madame Éric FONTAINE de TILLOY LEZ MARCHIENNES contre la ville de Trith Saint Léger

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Décision portant approbation d'une convention**

**Le 23 décembre 2021** : Convention portant mission d'une prévention santé médicale avec le Psychothérapeute, Monsieur Éric PICQUET, au taux horaire de 40 €uros.

**Le 10 mars 2022** : Convention portant mission de conseil, d'assistance et de représentation avec la SCP SAVOYE-FORCEOIS avocats au barreau de Lille, pour défendre la ville dans la procédure administrative contentieuse initiée par M. et Mme FONTAINE, pour un montant de 2 750 € HT.

**Décisions portant signature d'un contrat**

**Le 20 décembre 2021** : Contrat, avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX, pour la fourniture d'une fibre optique dédiée, pour un montant de 278 €uros HT par mois, pour une durée de 36 mois.

**Le 20 décembre 2021** : Contrat, avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX, pour la fourniture d'un accès FFTH par Livebox pro Fibre pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, d'après la tarification suivante :

- . 42 € par mois pour les 12 premiers mois puis 47 € par site
- . 5 € par mois pour chacune des locations de LiveBox

**Le 11 février 2022** : Contrat, avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX, pour la fourniture d'un accès FFTH par Livebox pro Fibre pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, d'après la tarification suivante :

- . 42 € par mois, par site la première année puis 47 € par mois, par site, pour les deux années suivantes
- . 5 € par mois pour chacune des locations de LiveBox

***Cette décision annule et remplace celle du 20 décembre 2021***

**Le 20 décembre 2021** : Contrat, avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX, pour la fourniture de pack Microsoft collab et pack Microsoft premium pour une durée de 36 mois d'après la tarification suivante :

- . 20 licences pack Microsoft collab
- . 80 licences pack Microsoft premium
- . Service Ready pour la durée du contrat

Pour un montant mensuel de 1 044 €uros HT.

**Le 20 décembre 2021** : Contrat, avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX, pour la fourniture d'un accès Business VPN pour une durée de 36 mois d'après la tarification suivante :

- . Mairie : 366 €uros HT par mois
- . Services Techniques : 54 €uros HT par mois
- . Mairie Annexe : 54 €uros HT par mois

**Le 21 décembre 2021** : Contrat, avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX, pour l'achat de licences Vadesecure anti-spam, anti-virus, Spear-phishing et Grey mail pour un montant de 4560 €uros HT et d'un service de construction, migration remise de la procédure et transfert de compétences pour un montant de 750 €uros HT.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Le 21 décembre 2021** : Contrat, avec la Société Française de Radiotéléphone de PARIS, pour une durée de 24 mois, d'après la tarification suivante :

- Forfait initial à 1,90 € HT par mois et par ligne,
- Forfait access à 7 € HT par mois et par ligne,
- Forfait access plus à 10,50 € HT par mois et par ligne,
- Forfait performance à 14 € HT par mois et par ligne,
- Forfait premium à 23 € HT par mois et par ligne,
- Prix de la minute hors forfait 0,0342 € HT,
- Option textos illimités à 1 € HT par mois et par ligne,
- Option mms illimités à 1.50 € HT par mois et par ligne,
- Option boost data 5 Go à 4 € HT par mois et par ligne,
- Option boost data 10 Go à 6 € HT par mois et par ligne.

**Le 23 décembre 2021** : Contrat de services de Ligne Fixe Business pour une durée de 36 mois avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX pour un montant de 19,90 € HT d'abonnement, par mois et par site pour différents bâtiments communaux.

**Le 3 février 2022** : Attribution, à la Société BUROMATIC de Valenciennes, d'un contrat pour l'installation d'un copieur reconditionné au centre aquatique Marcel Robert jusqu'en mai 2023 d'après les montants suivants :

- . Coût copie couleur : 0,045 € HT
- . Coût copie noir et blanc : 0,0045 € HT
- . Frais de mise en route : 408 € HT

**Le 3 février 2022** : Contrat, avec la Société ORANGE d'ISSY LES MOULINEAUX, pour la fourniture d'un accès Business VPN pour une durée de 36 mois d'après la tarification suivante :

- . Mairie : 377,30 € HT par mois
- . Services Techniques : 65,30 € HT par mois
- . Mairie Annexe : 65,30 € HT par mois
- . Frais de mise en service : 200 € HT par site

***Cette décision annule et remplace celle du 20 décembre 2021***

**Le 3 février 2022** : Contrat, avec la société DEFI INFORMATIQUE de MAXEVILLE, pour l'acquisition d'un portail famille, son hébergement et sa maintenance, pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois pour un montant de 11 212,50 € HT.

L'hébergement du portail famille et du logiciel ainsi que la maintenance seront facturés 1848 € HT par an.

**Le 11 février 2022** : Contrat, avec la société DEFI INFORMATIQUE de MAXEVILLE, pour l'acquisition d'un portail famille pour un montant de 11 212,50 € HT.

L'hébergement du portail famille et du logiciel ainsi que la maintenance seront facturés 1848 € HT pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois.

***Cette décision annule et remplace celle du 3 février 2022***

**Décision portant Avenant au contrat d'assurance**

**Le 10 février 2022** : Avenant n°4 du contrat d'assurance « Responsabilité Civile » auprès de la SMACL pour un solde débiteur de 306,53 € HT pour l'année 2021.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Décisions portant modification d'un marché**

**Le 11 Janvier 2022** : Marché de denrées alimentaires – Lot 3 Produits Laitiers et avicoles avec la société POMONA PASSION FROID NORD :

Modification du bordereau de prix :

- . Beurre doux code produit 7321 : 6,356 €uros le kilo
- . Beurre doux code produit 42687 : 8,089 €uros le kilo

**Le 24 Février 2022** : Marché de produits d'entretien – Lot 4 Produits d'entretien pour la piscine et les salles des sports avec la société ORAPI HYGIENE NORD :

Ajout au bordereau de prix :

- . Papier hygiénique mini jumbo blancs 2 plis prédécoupés : 14 €uros HT par carton de 12 rouleaux

**Décisions portant attribution d'un contrat**

**Le 25 novembre 2021** : Attribution, à l'EURL AAUMA à Cysoing, d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la faisabilité sur les potentialités de mise aux normes en matière d'accessibilité et d'extension de l'hôtel de Ville pour un montant de 4 200.00€ HT

**Le 25 novembre 2021** : Attribution, à l'EURL AAUMA à Cysoing, d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes accessibilité de l'église Saint Martin pour un montant de 3 000.00€ HT

**Le 16 décembre 2021** : Attribution, au Cabinet GEXPEO à Valenciennes, d'un contrat pour une mission de relevé en plan topographique, de la zone des Hauts Tordoirs, pour un montant de 18 790,00 €uros HT.

**Le 20 décembre 2021** : Attribution à la Société DESMAREZ à LACROIX SAINT OUEN d'un contrat pour le contrôle des installations PPMS (hors consommables) pour les écoles Gustave EIFFEL, Lucie AUBRAC, Paul BERT, Jean MACE + réfectoire, Salle des sports Jean MACE pour la période 2022/2025 pour un montant annuel de 1 410 €uros H.T

**Le 19 janvier 2022** : Attribution, au Cabinet GEXPEO à Valenciennes, d'un contrat pour une mission de relevé en plan topographique, d'une expertise foncière, rue de l'égalité, pour un montant de 4 240,00 €uros HT.

**Décision portant attribution d'un marché de travaux**

**Le 17 décembre 2021** : Attribution, à la Société TRBA à Douai, d'un marché de travaux pour l'aménagement de voirie, rue Henri Durre entre la place de la résistance et la rue de l'humanité pour un montant de 179 850,67 €uros HT.

**Décisions portant attribution d'un accord-cadre en procédure adaptée**

**Le 4 janvier 2022** : Attribution, à la Société ACS à Bry, la location de matériels scénique pour une durée d'un an renouvelable un an de manière tacite, d'après les montants suivants :

- . Lot 1 – éclairage et son pour un montant maximum de 35 000 €uros HT
- . Lot 2 – Vidéo pour un montant maximum de 4 000 €uros HT

**Le 4 janvier 2022** : Attribution, à la Société Lacoste Dactyl Bureau et Ecole à Le Thor, l'achat de fournitures de bureau, pour une durée d'un an renouvelable deux fois de manière tacite, pour un montant maximum de 70 000 €uros HT.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Décisions portant acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain**

**Le 30 novembre 2021** : Les biens sis Chemin des Bourgeois cadastrés section AV n°1090 ; n°1091 ; n°1092 pour une superficie totale de 45 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Marie-Claire BAUDUIN demeurant à DUNKERQUE feront l'objet d'une acquisition au profit de la Ville de TRITH SAINT LEGER, au titre de l'exercice du droit de préemption, et pour le montant indiqué dans la DIA sus visée, soit 6000 euros (six mille euros), frais de commission en sus de 4 500 euros (quatre mille cinq cent euros),

**Le 30 novembre 2021** : Le bien sis Rue Ernest Cuvelette cadastré section AV n°1031 pour une superficie totale de 16 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame Marie LEGRAND demeurant à VALENCIENNES, Monsieur Claude BRASSELET demeurant à MONBAZIN, Monsieur Éric BRASSELET demeurant à DENAIN, Monsieur Michel BRASSELET à VIEUX-CONDE, Monsieur Bruno BRASSELET demeurant à ESCAUDAIN, Madame Chantal BRASSELET demeurant à DOUCHY-LES-MINES, Madame Dominique BURY demeurant à VALENCIENNES, Madame Anne JOUGLET demeurant à ONNAING et Madame Claire JOUGLET demeurant à ONNAING feront l'objet d'une acquisition au profit de la Ville de TRITH SAINT LEGER, au titre de l'exercice du droit de préemption, et pour le montant indiqué dans la DIA sus visée, soit 4 000 euros (quatre mille euros), frais de commission en sus de 195 euros (cent quatre-vingt-quinze euros)

**Le 22 mars 2022** : Le bien sis Chemin des Bourgeois cadastrés section AV n°1131 pour une superficie totale de 16 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Claude DELSAUT demeurant à VALENCIENNES et à Madame Sabine DELSAUT demeurant à ESCAUTPONT, fera l'objet d'une acquisition au profit de la Ville de TRITH SAINT LEGER, au titre de l'exercice du droit de préemption, et pour le montant indiqué dans la DIA sus visée, soit 2000 euros (deux mille euros).

**Décision portant attribution d'un marché public en procédure adaptée relatif aux cadeaux de fête des mères**

**Le 7 mars 2022** : Attribution, à la société GBC de CATILLON SUR SAMBRE, pour un prix unitaire de 34,73 €uros TTC par distributeur de boissons chaudes.

**Décision portant attribution d'un marché public en procédure adaptée pour une prestation de traiteur pour le repas des aînés pour l'année 2022**

**Le 7 mars 2022** : Attribution, à la Société SARL DEJARDIN de Hérin

- . Repas : 52,80 €uros TTC par convive
- . Apéritif des musiciens de la fanfare : 3,80 €uros l'unité
- . Repas pour les artistes de l'animation : 19,00 €uros par personne

Les bouteilles de vin supplémentaires seront facturées 8 €uros TTC à l'unité, les fûts de bière 30 litres supplémentaires seront facturés 95 €uros TTC à l'unité.

**Décision portant autorisation de signature**

**Le 3 février 2022** : Autorisation de signature du renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG 59 pour une mission de délégué à la protection des données. Chaque intervention sera facturée sur une base de 50 €uros de l'heure.

**Décision portant remboursement de frais**

**Le 10 février 2022** : Les frais avancés (hébergement, repas et transport), pour la visite des structures d'hébergement, pour les prochains séjours de vacances de l'année 2022, dans les différents départements Français, au profit de Mesdames YAHIAOUI et DELCROIX et Monsieur CACHOIR, seront pris en charge par la ville et seront remboursés sur justificatifs, selon la législation en vigueur

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Décision portant création du tarif des droits de place**

**Le 22 décembre 2021** : à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, Le tarif forfaitaire journalier des droits de place du marché hebdomadaire est fixé comme suit :

- . 0,50 € le mètre linéaire
- . 1,00 € pour le branchement électrique
- . 1,00 € pour le branchement eau

**Décision portant Instauration d'un période sans compensation financière du marché communal hebdomadaire**

**Le 1<sup>er</sup> mars 2022** : cette période durera du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2022 et ce pendant les travaux de voirie devant la place de la résistance.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Motion : Ukraine : "Non à la guerre, la France doit être porteuse d'offres de la paix"**

Le président Russe Poutine a pris la responsabilité du déclenchement de la guerre. Des femmes, des hommes, des enfants souffrent dans leur chair et dans leur coeur de la guerre. Il y a déjà trop de morts, trop de blessés, trop de souffrance. La sécurité de l'Europe, de l'Ukraine et de la Russie est liée. La France doit agir, en toute indépendance de l'OTAN et des Etats-Unis, pour réunir une conférence européenne large, ouverte à tous les pays du continent, y compris la Russie, afin de parvenir à un règlement global des tensions. Le Conseil Municipal s'associe à toutes les initiatives visant à faire cesser le feu des armes. Il s'associe à toutes les initiatives porteuses d'offres de Paix. La guerre n'est jamais la solution. Une solution politique négociée doit être à l'ordre du jour.

L'Ukraine paie un lourd tribut économique et humain en raison des hostilités nationalistes attisées au niveau international. Ces tensions peuvent avoir des conséquences très négatives pour tous les peuples d'Europe bien au-delà de la zone de conflit, par exemple la flambée des prix du gaz et un dérèglement économique général. Il y a nécessité absolue de choisir la voie du dialogue et de la paix. Il existe des solutions diplomatiques à la crise. Tous les peuples sans exception qui sont confrontés à une crise globale : climatique, sanitaire, sociale frappant les plus pauvres, les plus fragiles n'ont rien à gagner à la guerre. Les priorités pour les peuples et l'avenir de l'humanité se nomment : Paix, climat, justice sociale, réalisation des droits humains, désarmement.

Le Conseil Municipal de Trith-Saint-Léger exige :

- Des négociations immédiates pour la désescalade.
- Un cessez-le-feu en Ukraine.
- Que les Nations Unies soient le cadre privilégié d'élaboration de solutions politiques et diplomatiques pour régler la question ukrainienne.
- Que l'Etat organise l'accueil des réfugiés Ukrainiens

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**APPROUVE** à la majorité absolue cette motion (3 abstentions et 1 contre).

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Motion : Valdunes : sauvegarder l'emploi**

L'entreprise Valdunes implantée à Trith St Léger et à Leffrinckoucke connaît suite à la crise sanitaire, une situation préoccupante, aggravée par les décisions de la SNCF.

Comme bon nombre d'autres sociétés industrielles, elle subit les répercussions de la hausse de l'électricité et de surcroît voit ses commandes de la SNCF se réduire. Valdunes est le seul fournisseur français de roues, axes et essieux montés pour le ferroviaire, offrant du matériel de grande qualité.

Le savoir-faire de ses salariés : ouvriers, employés, cadres, et techniciens n'est plus à démontrer. Il est le symbole de l'image de marque de notre région dans le monde entier.

- Considérant que le prix actuel de l'électricité met en difficulté les familles mais aussi nombres d'entreprises,
- Considérant que Valdunes est aujourd'hui fragilisée par l'inacceptable décision de la SNCF d'octroyer d'importantes commandes aux groupes étrangers : Espagne, Italie et Tchéquie,
- Considérant qu'en vingt ans, la commande de la SNCF est passée de 43 000 roues par an à seulement 7000 pour deux ans,
- Considérant que l'État est actionnaire de la SNCF (49%) et qu'elle bénéficie d'importantes subventions d'État, que l'argent des contribuables doit favoriser l'emploi en France, qu'il y a nécessité de redévelopper l'emploi industriel français.
- Considérant que la fermeture de Valdunes à Trith St Léger et Leffrinckoucke entrainerait chômage mais aussi aggraverait la dépendance industrielle de notre pays, qu'un emploi industriel supprimé c'est la disparition de trois emplois indirects, que chaque nouveau « privé d'emploi » est un futur allocataire du RSA en puissance.
- Considérant que la pollution engendrée par le transport routier est néfaste à la fois pour la santé et pour la planète et qu'il y a nécessité économique et environnementale de développer le transport sur rails et par voie d'eau
- Considérant que certaines entreprises européennes similaires à la SNCF ne respectent pas les règles communes européennes en appliquant une politique protectionniste pour une partie de leurs commandes,
- Considérant que la France, par son président Emmanuel Macron, préside le conseil européen

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal de Trith-Saint-Léger

- Interpelle le Président de la République, pour qu'il intervienne en tant que Président du conseil européen en faveur du respect de l'égalité de traitement face aux appels d'offre européens.
- Interpelle le Ministre de l'Économie pour que l'État, actionnaire à 49% de la SNCF, prenne des mesures pour que l'argent des contribuables (subventions considérables allouées à la SNCF) bénéficie à l'emploi en France et pour que le prix de l'électricité ne pénalise ni les citoyens et ni les entreprises

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** à l'unanimité cette motion.

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022

**COMMUNE DE TRITH SAINT LEGER**

---

**Rapport sur les orientations budgétaires 2022**

**I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL**

- I-1-1- Généralités
- I-1-2- Les recettes de fonctionnement
- I-1-3- Les dépenses de fonctionnement

**II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL**

- II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses
  - a- Fonctionnement
  - b- Investissement
- II-1-2- Maîtrise de la fiscalité
  - a- Produits des impositions
  - b- Taux des impositions
- II-1-3- Les taxes
- II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune
  - a- Structure de la dette
  - b- Annuités des emprunts 2015-2021
  - c- Profil d'extinction de la dette de 2022 à 2028
- II-1-5- Les charges de personnel

**III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

- III - 1 - Détermination du résultat d'investissement 2021
- III - 2 - Détermination du résultat de fonctionnement 2021
- III - 3 - Affectation par ordre de priorité

**IV- BUDGET 2022**

- IV-1-1- Fonctionnement - Dépenses
- IV-1-2- Fonctionnement - Recettes
- IV-1-3- Investissement Recettes et Dépenses

L'article 107 de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme du débat et au contenu

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

- . Les orientations budgétaires
- . Les engagements pluriannuels
- . La structure et la gestion de la dette

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Le ROB et la délibération qui s'y rapporte sont transmis au sous-préfet de l'arrondissement.

### **Calendrier Budgétaire 2022 (article L. 1612.1 à L. 1612.14 du CGCT)**

**31 Décembre 2021** : Clôture de l'exercice budgétaire 2021

**21 janvier 2022** : Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent.

**31 janvier 2022** : Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de n-1 (journée complémentaire)

**15 avril 2022** : Date limite du vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents. Dans le cas où les informations indispensables à l'élaboration du budget ne sont pas fournies, un délai supplémentaire de 15 jours à compter de la diffusion de ces informations est accordé.

**30 juin 2022** : Date limite du vote du compte administratif 2021

**15 juillet 2022** : Date limite de transmission du compte administratif 2021 au préfet

**31 décembre 2022** : Clôture de l'exercice budgétaire 2022

## **I- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON NATIONAL**

**(Sources note de conjoncture BANQUE POSTALE, CAISSE D'ÉPARGNE)**

### **I-1-1- Généralités**

La croissance française pour l'année 2021 a été de + **7 %** après une croissance de - **8,7%** en 2020.

Le prix à la consommation a augmenté de + **2,8%** en 2021 par rapport à 2020 (Indice au 30.12.2021 : **107.85** – Indice au 31.12.2020 : **104.96**).

La consommation des ménages, pénalisée au premier semestre par les restrictions sanitaires, n'a renoué avec son niveau d'avant crise qu'à la toute fin de l'année, et enregistre une hausse de **4,8%** sur l'ensemble de 2021 (**-7,2%** en 2020). Mais sur l'ensemble de 2021, elle reste inférieure à son niveau moyen de 2019.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

Le niveau du chômage (7,8 % de la population active) incite les ménages à la prudence comme en témoigne le taux d'épargne élevé (19,3 % en moyenne en 2021 contre 21,4% en 2020)

**I-1-2- Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement sont composées des recettes d'origine fiscale (64,84 % des recettes de fonctionnement) et des dotations versées par l'Etat (19,95 % des recettes de fonctionnement) 15,21% proviennent du produit de la vente de biens et de services.

**Dans la loi de finances 2022 il est prévu une stabilisation des dotations aux collectivités d'un montant de 26,798 Mds €uros**

**I-1-3- Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une progression de +2,4% % contre 1,1% en 2020. Elles sont composées des frais de personnel, d'achat de biens et de services et des transferts versés et autres dépenses. Chacun de ces postes représente environ 1/3 de l'ensemble des dépenses de gestion.

**II- ANALYSE FINANCIERE A L'ÉCHELON COMMUNAL**

**II-1-1- Évolution des recettes et des dépenses**

La définition de l'équilibre budgétaire se résume ainsi :

- Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère
- L'ensemble des dépenses obligatoires doit figurer au budget
- **Le virement complémentaire, prélèvement + les dotations aux amortissements et provisions, plus les ressources externes (FCTVA - Subventions) doivent couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette**

*L'annexe n°1 indique l'état des recettes et des dépenses suite aux comptes administratifs des années 2018 à 2021.*

Le Budget Primitif et les Délibérations Budgétaires Modificatives ont prévu pour 2021 :

- **21 658 323 € tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.  
(Dont 4 088 000 € de virement à la section d'investissement)**

Nous avons réalisé en dépenses 16 937 847,19 €

En recettes, nous totalisons la somme de 20 085 013,34 €

Nous avons donc un excédent pour 2021 de **3 147 166,15 €**

- **9 434 000 € tant en dépenses qu'en recettes d'investissement avec des reports de l'année 2020.**

Nous avons dépensé 6 668 630,33 € soit **70.69 %** et avons en recettes 5 288 335,82 €

Nous avons donc un déficit pour 2021 de **1 380 294,51 €**

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**II-1-2- Maîtrise de la fiscalité**

Les deux tableaux ci-après démontrent que la commune de Trith Saint Léger par rapport aux autres communes de même strate présente une marge non négligeable.  
Source Perception de TRITH.

**-a- Les produits des impositions**

2021

	Montant En €	Mt. En € par hab. pour la catégorie démographique			
		Pour la Commune	Départementale En 2020	Régionale En 2020	Nationale En 2020
Taxes sur les propriétés foncières bâties	<b>4 156 678</b>	<b>651</b>	269	268	308
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	<b>17 121</b>	<b>2.7</b>	8	7	10
Taxe d'habitation	<b>13 282</b>	<b>2.1</b>	170	168	213
Allocations compensatrices	<b>179 683</b>				

**-b- Les taux des impositions**

2021

	Taux d'imposition % de la catégorie démographique			
	Pour la Commune	Départementale En 2020	Régionale En 2020	Nationale En 2020
Taxes sur les propriétés foncières bâties	<b>49,29</b>	27,22	28,14	23,18
Taxes sur les propriétés foncières non bâties	<b>87,69</b>	62,24	61,97	52,19
Taxe d'habitation	<b>16,85</b>	23,82	20,19	15,22

**II-1-3- Les taxes**

Le vote des 2 taxes, bâti et non bâti, est effectué par le Conseil Municipal, mais cette liberté est encadrée.

En effet, un plafond général est fixé pour chaque taxe et la commune ne peut voter un taux supérieur à 2 fois et demi le taux moyen national constaté l'année précédente. De plus, des liens ont été établis entre le taux des taxes pour éviter que les élus ne favorisent une catégorie de contribuables au détriment d'une autre.

Si nous reprenons les données financières de la DGCL pour 2021, nous nous apercevons que TRITH SAINT LEGER reçoit en impôts locaux **656 €** par habitant, pour 2020 les communes de même strate au niveau du Département touchent, elles, 447 €, au niveau Régional 443 € et 531 € au niveau National.

La revalorisation des bases en 2022 est fixée à 3.4% pour les Taxes Foncières contre 0.2% en 2021.

**II-1-4- Structure et gestion de la dette de la Commune**

La Commune de TRITH SAINT LEGER n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2010.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, le Capital restant dû est de 2 097 0654,16 €uros.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**a)** : Structure de la dette

La commune rembourse 5 emprunts à taux fixe norme Gisler A (**annexe n°2**)

**b)** : Annuités des emprunts 2015 - 2021

Années	Intérêts	Capital	Annuités
2015	275 193,43	777 182,81	1 052 376,24
2016	268 772,07	781 749,63	1 050 521,70
2017	233 764,22	786 684,55	1 020 448,77
2018	187 833,39	791 763,83	979 597,22
2019	163 791,47	797 074,13	960 865,60
2020	128 587,54	589 515,63	718 103,17
2021	104 730,63	595 361,97	700 092,60

**c)** : Profil d'extinction de la dette 2022 - 2028

Années	CRD au 1 <sup>er</sup> Janvier	Intérêts	Capital	Annuités
2022	2 097 654,16	80 747,68	601 430,57	682 178,25
2023	1 496 223,59	56 487,20	607 775,37	664 262,57
2024	888 448,22	33 370,40	493 940,59	527 310,99
2025	394 507,63	15 508,68	192 783,60	208 292,28
2026	201 724,03	8 733,25	64 450,09	73 183,34
2027	137 273,94	5 943,01	67 202,11	73 145,12
2028	70 071,83	3 041,93	70 071,83	73 113,76

**L'endettement par habitant (6 380 habitants au 1<sup>er</sup> Janvier 2022) est de 328,78 €uros**

**II-1-5- Les charges de personnel**

En 2021, la somme globale consacrée aux dépenses de personnel s'élève à **10 202 748,34 €** à laquelle on retranche les divers remboursements et participations (Assurance, ASP, CNRACL, CAPH pour les remboursements des frais de personnel pour la médiathèque et l'agence postale) d'un montant de **817 491,88 €**, nous obtenons une dépense nette de **9 392 184,96 €**. Soit 1 472,12 € par habitant ; ce qui donne par rapport à 2020 une hausse de **5,104 %**.

Année	Pour 6 380 habitants en €	Par habitant en €
2016	9 288 365,49	1 455,85
2017	9 275 352,40	1 453,81
2018	8 810 797,34	1 381,00
2019	8 948 456,98	1 402,58
2020	8 936 079,74	1 400,64
2021	9 392 184,96	1 472,12

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

Evolution des effectifs :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Personnel permanent</b>						
Titulaires	208	206	195	204	203	212
Non Titulaires	24	18	23	26	30	29
<b>Personnel non permanent</b>						
Empois Aidés	44	49	14	17	13	14
Jobs d'été	76	67	64	61	49	60
Animateurs ALSH	136	93	86	106	84	113
Animateurs / périscolaire				40	25	32
Intermittents du spectacle	13	11	12	14	10	13
Enseignants (surveillance des cantines)	8	7	8	9	10	9
Apprenti						1

Afin de maintenir un service public de qualité, il faudrait que, dans les prochaines années, nos effectifs restent stables.

**III- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

**-1- Détermination du résultat d'investissement 2021**

Total des dépenses 6 668 630,33                      Total des recettes 5 288 335,82

**Résultat - 1 380 294,51**

Déficit antérieur : - 1 043 168,76

Résultat cumulé : **- 2 423 463,27**

Report dépenses : 1 106 656,24

Report de recettes : 20 813,00

Résultats cumulés : **- 3 509 306,51**

**-2- Détermination du résultat de fonctionnement 2021**

Total des dépenses 16 937 847,19                      Total des recettes 20 085 013,34

**Résultat + 3 147 166,15**

Excédent antérieur : 1 748 864,12

Résultat cumulé : **4 896 030,27**

**-3- Affectation par ordre de priorité**

Couverture de besoin en financement            c/1068                      3 509 306,51

Report à nouveau                                      c/002                      1 386 723,76

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**IV- BUDGET 2022**

Nous venons donc d'examiner la situation financière de la commune et il convient de dresser les grandes lignes du Budget 2022.

Lors de son contrôle, la Chambre Régionale des comptes nous a informé que la valorisation des frais de l'agent mis à disposition de l'association ATIS n'est pas comptabilisé, ni les frais de personnel du CCAS pris en charge par la commune alors que le CCAS fait l'objet d'un budget indépendant et devrait donc normalement supporter ses propres frais de personnel.

Ces dépenses sont prévues depuis le budget 2020 et les subventions d'ATIS et du CCAS seront majorées en conséquence.

**IV-1-1- Fonctionnement - Dépenses**

Avec les avancements de grade, les promotions et l'augmentation du régime indemnitaire d'une partie du personnel, les frais de personnels, pour ces seuls postes, augmenteront de 120 000 €uros. Les achats des biens et services devraient rester stables.

**IV-1-2- Fonctionnement - Recettes**

La loi de finances 2022 prévoit pour notre commune, une dotation globale de fonctionnement à zéro €uro et une ponction sur nos recettes fiscales identique à 2021 soit 559 000 €uros.

Le budget primitif est proposé sans augmentation des taux d'imposition.

**IV-1-3- Investissement Recettes et Dépenses**

Nous avons vu, au paragraphe « situation financière de la commune », que nous avons réalisé **70,69 %** des dépenses et qu'au niveau des recettes il y a un déficit de 1380 294,51 €.

Avec le report des dépenses en investissement (ce sont des dépenses engagées) nous aurions un réalisé de **82,42 %**.

Les soldes seront donc reporter puisqu'il s'agit de dossiers en cours.

*L'annexe n°3 indique l'état des dépenses engagées non mandatées de la section investissement de l'année 2021.*

*L'annexe n°4 indique l'état des recettes justifiées non encaissées de la section investissement de l'année 2021.*

*L'annexe n°5 indique les orientations d'investissement en reprenant principalement les dépenses engagées non mandatées et les recettes justifiées non encaissées*

A ce jour, les orientations 2022 seraient en (**voir annexe n°6**) :

- . Dépenses et recettes de fonctionnement : 21 420 000 €uros
- . Dépenses et recettes d'investissement : 10 800 000 €uros

Il est prévu de contracter un emprunt de 3 500 000 €uros

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) de l'exercice 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire (ROB)

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Augmentation de la participation communale aux mutuelles labellisées pour l'année 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 12/12/2012, portant mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents, précisant que celle-ci sera revalorisée à chaque augmentation des cotisations et elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation),

Considérant que la majorité des agents a souscrit à la mutuelle labellisée « HARMONIE MUTUELLE »,

Vu l'augmentation de 3,9 % des cotisations des agents, à cette mutuelle,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **d'augmenter la participation communale** de 3,9 %, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, sur la base de la mutuelle labellisée « HARMONIE MUTUELLE », pour chaque agent ayant souscrit à une mutuelle labellisée.
- **de verser une participation mensuelle** de :
  - 28.25 euros/mois pour une personne seule
  - 41.18 euros/mois pour une personne seule avec un enfant
  - 55.62 euros/mois pour une personne seule avec deux enfants ou plus
  - 53.45 euros/mois pour un couple
  - 66.27 euros/mois pour un couple avec 1 enfant
  - 80.72 euros/mois pour un couple avec 2 enfants ou plus

à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée. Cette participation sera revalorisée à chaque augmentation des cotisations et elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation (dans ce cas la participation sera égale au montant de la cotisation).

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Contrat d'apprentissage**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

**Vu** la loi n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 16 Mars 2022

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide à l'unanimité**

☞ le recours au contrat d'apprentissage ;

☞ de conclure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Peinture	1	C.A.P.	24 MOIS

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
Espaces verts	1	C.A.P.	24 MOIS

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Modification de la liste des emplois communaux – Filière Culturelle**

**Monsieur le Maire propose**, à l'Assemblée, pour la bonne marche des services, la création :

- ✓ **1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 20 h par semaine, chargé de la direction de l'école de musique, de la gestion de l'orchestre et 2 heures d'enseignement formation musicale à compter du 01/05/2022.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE à l'unanimité** de créer le poste cité ci-dessus et **MODIFIE** la liste des emplois communaux – filière culturelle, comme suit :

- 1 Bibliothécaire Territorial Principal,
- 1 Bibliothécaire Territorial,
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 Adjoint Territorial Principal du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 Adjoints Territoriaux du patrimoine

**ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**  
**SPECIALITE MUSIQUE**

- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, chargé des cours de violoncelle : 7 H par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé des cours de Saxophone : 7 H 00 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé des cours de piano : 10 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé des cours de saxophone : 2 H 30 par semaine et solfège 1 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé des cours de solfège adulte : 3 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé de la direction de la Chorale Municipale à raison de 10 H 30 par semaine.
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé d'assurer la direction de la Fanfare Municipale : 10 H 30 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé d'assurer les fonctions d'archiviste de la Fanfare Municipale, 5 H 00 par semaine,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 12 h 30 par semaine, chargé d'assurer les cours de trombone,
- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, 11 h 00 par semaine, chargé d'assurer les cours de trombone,

**SPECIALITE DANSE**

- 1 poste d'A.E.A. principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé des cours de danse : 13 H 00 par semaine.

**VILLE DE TRITH SAINT LEGER  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
SPECIALITE MUSIQUE**

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe - intervenant musical en milieu scolaire à temps complet

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé des cours de :

Directeur Ecole de Musique	8 H 00 par semaine
Percussions	5 H 30 par semaine
Intervenant scolaire	3 H 00 par semaine
Orchestre des Jeunes	3 H 30 par semaine

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non-complet, chargé des cours de solfège  
4 H 00 et d'éveil musical 1 H 00

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, chargé des cours de guitare rock-jazz : 20 h 00 par semaine,

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé des cours de guitare classique : 13 H 30 par semaine,

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, chargé : de 15 H 00 de cours de violon et de 5 H de solfège,

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé des cours de :

- Percussions	8 H 00 par semaine,
- Tambour militaire	1 H 30 par semaine,
- Solfège	2 H 00 par semaine,
- Accordéon	3 H 00 par semaine,

- 1 poste d'A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, 20 h par semaine, chargé de la Direction de l'Ecole de Musique, de la gestion de l'orchestre et 2 heures d'enseignement formation musicale

**SPECIALITE ARTS PLASTIQUES**

- 2 A.E.A. principaux de 1<sup>ère</sup> classe chargés des cours d'Arts Plastiques : 20 H 00 par semaine.

- 1 A.E.A. principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé des cours d'Arts Plastiques : 15 H 00 par semaine.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Renouvellement de l'adhésion au Contrat Enfance Jeunesse Pivot de la ville de Lourches.**

**Monsieur Le Maire rappelle** à l'assemblée que l'adhésion au contrat Enfance Jeunesse Pivot de la ville de Lourches avait été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

**Il propose** la reconduction au CEJ pivot, dans l'attente de la Convention Territoriale Globale (CTG) et précise qu'aux villes initialement adhérentes (Lourches, Abscon, Aubry du Hainaut et Trith Saint Léger) se sont ajoutées les villes d'Haulchin, Hergnies, Escautpont, Raismes et Thiant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** à l'unanimité la reconduction au CEJ pivot de la ville de Lourches.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Portant Acquisition de la parcelle AL101 partie sise à AULNOY LEZ VALENCIENNES.**

**Le Maire fait part** aux membres de l'assemblée de l'acquisition de la parcelle AL101 partie sis à AULNOY LEZ VALENCIENNES, d'une contenance de 1 523 m<sup>2</sup>.

Il explique que l'acquisition de cette partie de parcelle est nécessaire pour mener à bien la réalisation de la liaison douce, de la gare du Poirier jusqu'à l'Université Polytechnique de Valenciennes.

L'acquisition de cette dernière après accord du propriétaire, Monsieur Jean MOYAUX demeurant à JENLAIN et l'exploitant la Société Civile d'Exploitation Agricole LEMEITER sise AULNOY LEZ VALENCIENNES, pourrait se faire sur la base de 13,50 €/m<sup>2</sup> à laquelle il faudra ajouter 1,4029 €/m<sup>2</sup> au titre de l'indemnité d'éviction.

**Considérant** que l'acquisition de cette parcelle AL 101 partie est nécessaire pour le projet de réalisation de liaison douce entre la gare du Poirier et l'Université Polytechnique de Valenciennes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le tableau parcellaire,

**Vu** le plan de situation,

**Vu** le plan parcellaire,

**Dit** que cette acquisition sera régularisée par actes authentiques par devant Notaire.

**Dit** que tous les frais en résultant seront à la charge de la Commune de TRITH SAINT LEGER.

**Autorise** Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**Sollicite** l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances de 1983, du nouvel article 1042 du Code Général des Impôts.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget dès que les formalités administratives et juridiques rattachées à cette acquisition seront entérinées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Décide** à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AL101 partie sise à Aulnoy Lez Valenciennes.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

**Annulation de la convention financière sur les études et travaux en vue de la création d'une liaison douce entre la Gare de Trith le Poirier et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France entre le SIMOUV, Valenciennes Métropole, la CAPH, la Commune de Trith Saint Léger et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France en date du 29 Septembre 2021 et Acceptation de la convention d'occupation domaniale dans le cadre de la réalisation du programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith Saint Léger et le Campus Universitaire du Mont Houy.**

**Le Maire fait part** aux membres de l'assemblée de la délibération prise par le SIMOUV du 15 Décembre 2021, reçue en Sous-préfecture le 28 Décembre 2021, qui précise l'éventuel financement avec la région des Hauts-de-France en vue d'une participation financière au titre du Fond Européen de Développement Régional (FEDER), entraînant de ce fait aucune participation financière auprès des acteurs tiers de l'ancienne convention, hormis l'acquisition foncière de la parcelle AL101p partie sise sur le territoire d'AULNOY LEZ VALENCIENNES pour une contenance de 1 523 m<sup>2</sup> par la ville TRITH SAINT LEGER

Aux vues de tous ces éléments, le Maire de TRITH SAINT LEGER, propose aux membres de l'assemblée de procéder à l'annulation de la délibération en date du 29 Septembre 2021 portant convention financière sur les études et travaux en vue de la création d'une liaison douce entre la Gare de Trith le Poirier et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France entre le SIMOUV, Valenciennes Métropole, la CAPH, la Commune de Trith Saint Léger et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France et de procéder à l'acceptation de la nouvelle convention émanant de la décision prise par délibération du SIMOUV en date du 15 Décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention et des pièces annexes

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Approuve à l'unanimité**, d'une part l'annulation de la convention financière et d'autre part, la signature de la convention d'occupation domaniale.

**Autorise** Monsieur le Maire de TRITH SAINT LEGER à signer cette dernière et toutes les pièces correspondantes.

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Objet de la délibération</b>
<b>N° 001</b>	Motion : Ukraine : « Non à la guerre, la France doit être porteuse d'offres de Paix
<b>N° 002</b>	Motion : VALDUNES : sauvegarder l'emploi
<b>N° 003</b>	DOB 2022 – Rapport sur les Orientations Budgétaires
<b>N° 004</b>	Augmentation de la participation communale aux mutuelles labellisées pour l'année 2022
<b>N° 005</b>	Contrat d'apprentissage
<b>N° 006</b>	Modification de la liste des emplois communaux – filière Culturelle
<b>N° 007</b>	Renouvellement de l'adhésion au Contrat Enfance Jeunesse, pivot de la ville de Lourches
<b>N° 008</b>	Acquisition de la parcelle AL101 partie sise à AULNOY LEZ VALENCIENNES
<b>N° 009</b>	Acquisition de la convention financière sur les études et travaux en vue de la création d'une liaison douce entre la Gare de Trith Le Poirier et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France entre le SIMOUV, Valenciennes Métropole, la CAPH, la commune Trith Saint Léger et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France en date du 29 Septembre 2021 et acceptation de la convention d'occupation domaniale dans le cadre de la réalisation du programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith Saint Léger – Le Poirier et le Campus Universitaire du Mont Houy

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022

## LISTE D'ÉMARGEMENT

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Dominique SAVARY, Maire	
Jean Paul DUBOIS, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
Malika YAHIAOUI, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Excusée Pouvoir à M. DUBOIS
Dominique PRESEAU, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Marie Claire BRUGGEMAN, 4 <sup>ème</sup> Adjointe	
Robert LAGACHE, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	
Christelle CHOPIN, 6 <sup>ème</sup> Adjointe	
Philippe POTEAU, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	
Alexa DUSOL, 8 <sup>ème</sup> Adjointe	

**VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022**

<b>Yves TONNEAU, Conseiller</b>	
<b>Eric GUERDIN, Conseiller</b>	<b>Excusé Pouvoir à M. TONNEAU</b>
<b>Nathalie ALAUZE, Conseillère</b>	
<b>Pascal GABET, Conseiller</b>	
<b>Véronique DUFIEF, Conseillère</b>	<b>Excusée Pouvoir à Mme SMET</b>
<b>Marie Dominique DUMEZ, Conseillère</b>	<b>Excusée Pouvoir à M. SAVARY</b>
<b>Bruna DANNA, Conseillère</b>	<b>Excusée Pouvoir à M. POTEAU</b>
<b>Sophie SMET, Conseillère</b>	
<b>Julien AUDIN, Conseiller</b>	<b>Absent</b>
<b>Christopher CACHOIR, Conseiller</b>	<b>Excusé Pouvoir à M. GABET</b>

VILLE DE TRITH SAINT LÉGER  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 MARS 2022

<b>Thibault DRUBAY, Conseiller</b>	
<b>Emilie PARENT, Conseillère</b>	<b>Excusée Pouvoir à M. POTEAU</b>
<b>Alain LAMBERT, Conseiller</b>	
<b>Nathalie SZABADI, Conseillère</b>	
<b>Christophe VANHERSECKER, Conseiller</b>	
<b>Laetitia ROSSA, Conseillère</b>	
<b>Marie Paule COURBEZ, Conseillère</b>	<b>Excusée</b>
<b>Sandrine GUMEZ</b>	<b>Excusée Pouvoir à M. DRUBAY</b>
<b>Jean Michel DEFRANCE</b>	
<b>Aurore MELNIQUE</b>	

